

Depuis le début de cette crise sanitaire sans précédent, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue collabore à la mise en place de dispositifs afin d'accompagner au mieux les entreprises de notre territoire. Ainsi, la Communauté de Communes participera au fonds Résistance de la région Grand Est et à destination des entreprises de moins de 10 salariés, des entrepreneurs, des micro entreprises et des associations.

Les différentes aides et les différents fonds disponibles à ce jour :

- **Pour financer la trésorerie des entreprises :**

Nom du Fond	Entreprises Ciblées	Montant	Forme d'intervention	Contact
Fond de solidarité	Très petite entreprise, indépendant, micro-entreprise, agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.	1 500 € de base pouvant monter jusqu'à 5 000 € en fonction des situations		economie.gouv.fr
Prêt Atout BpiFrance	A destination des Très Petite Entreprise, Petite Moyenne Entreprise, Entreprise Taille Intermédiaire	De 300 000 € à 5 Millions d'euros pour les PME  De 300 000 € à 30 Millions d'euros pour les ETI	Prêt à moyen terme, garantie à 90 % par l'Etat.  Durée du prêt : 3 à 5 ans	<a href="mailto:strasbourg@bpifrance.fr">strasbourg@bpifrance.fr</a>
Prêt Rebond	Petite et Moyenne Entreprises	De 10 000 € à 150 000 €. Montant égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur	Prêt à 0%.  Durée du prêt : 7 ans	Bpifrance – Direction Régionale Strasbourg 3, rue de Berne 67300 Schiltigheim 03 88 56 88 56 – <a href="mailto:strasbourg@bpifrance.fr">strasbourg@bpifrance.fr</a>
Fond Resistance	Associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises.	Entreprises, micro entrepreneurs et petites entreprise: 5 000 € à 10 000 € Associations : 5 000 € à 30 000 €	Avance de trésorerie remboursable	<a href="mailto:economie@sudalsace-largue.fr">economie@sudalsace-largue.fr</a>

- **Financement de l'activité partielle des salariés :**

L'employeur peut recourir à l'activité partielle, qui permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (environ 84 % du net). Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6 297 euros bruts mensuels, soit 4,5 fois le SMIC.

La saisine s'effectue en ligne sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr> et les demandes de renseignements auprès de la DIRECCTE à [alsace-ut68.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:alsace-ut68.activite-partielle@direccte.gouv.fr)

- **Report des cotisations sociales et paiements des impôts :**

L'entreprise qui a souhaité faire des demandes de report de cotisations sociales et de paiements d'impôts peuvent trouver des informations sur le site internet de la DIRECCTE ([grand-est.direccte.gouv.fr](http://grand-est.direccte.gouv.fr))